

LA PRIME A LA CONVERSION DES CHAUDIERES

Le secteur du **logement** consomme davantage d'énergie que l'industrie et presque autant que les transports. Chez les particuliers, le **chauffage** est le premier poste de consommation énergétique dans les logements : il représente près de 60% de la consommation finale d'énergie des résidences principales.

Pour répondre au besoin d'une transition énergétique solidaire, le Gouvernement lance une **prime à la conversion des chaudières**, pensée à la fois pour lutter contre le dérèglement climatique et pour améliorer le pouvoir d'achat de tous les Français.

3 millions de foyers

C'est le nombre de maisons individuelles qui sont équipées d'une chaudière au fioul en France métropolitaine.

Pourquoi ce nouveau dispositif ?

La prime à la conversion des chaudières met en œuvre de manière opérationnelle les ambitions de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, présentée dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat en novembre 2018. La PPE fixe quatre grands objectifs pour l'avenir énergétique de la France : baisser les consommations d'énergie ; tourner le dos aux énergies fossiles ; développer les énergies renouvelables et de récupération ; maîtriser la facture énergétique des Français.

Pourquoi changer de chaudière ?

- /// Changer sa chaudière à énergie fossile pour une chaudière plus performante à énergie renouvelable représente en moyenne une économie de **900 à 1 200 € par an** sur la facture de chauffage d'un ménage.
- /// Mettre fin aux chaudières au fioul représente près **d'1 million de tonnes de gaz à effet de serre évitées** par an sur la même période, soit 1,5% des émissions du secteur résidentiel. Le fioul représente en effet 7 à 10 fois plus d'émissions de CO₂ qu'un mode de chauffage ayant recours aux énergies renouvelables.
- /// Réduire l'utilisation de chaudières au fioul contribuera à l'amélioration de la **qualité de l'air ambiant**.

Tableau des aides

Ménage très modeste (revenus fiscaux annuels inférieurs à 21 001 € ou 29 171 € en Île-de-France)	Ménage modeste (revenus fiscaux annuels de 2 personnes inférieurs à 26 923 € ou 35 510 € en Île-de-France)	Autre ménage (au-dessus du seuil précédent)
---	---	--

Chaudière fioul / gaz / charbon (hors condensation) vers...

- chaudière biomasse classe 5	4000€ (CEE) + 50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	4000€ (CEE) + 35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	2500€ (CEE) CITE 30%
- PAC air/eau ou eau/eau	4000€ (CEE) + 50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	4000€ (CEE) + 35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	2500€ (CEE) CITE 30%
- PAC hybride	4000€ (CEE) + 50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	4000€ (CEE) + 35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité)	2500€ (CEE) CITE 30%

LA PRIME A LA CONVERSION DES CHAUDIERES

		CITE 30%	
- Système solaire combiné (SSC)	4000€ (CEE) + 50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	4000€ (CEE) + 35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	2500€ (CEE) CITE 30%
- Raccordement à un réseau de chaleur	700€ (CEE) + 50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30% (hors main d'œuvre)	700€ (CEE) + 35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30% (hors main d'œuvre)	450€ (CEE) CITE 30% (hors main d'œuvre)
- Chaudière gaz THPE (etas ≥ 92%)	1200€ (CEE) + 50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	1200€ (CEE) + 35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	600€ (CEE) CITE 30%

Poêle charbon vers...

- poêle biomasse FV7*	800€ (CEE) + 50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	800€ (CEE) + 35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	500€ (CEE) CITE 30%
-----------------------	--	---	------------------------

Quelques cas concrets de changement de chaudières

Exemple 1 : cas d'un couple ayant 26 000 € de revenus annuels, soit entre le plafond « grande précarité » et le plafond « précarité » des aides de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) pour une pompe à chaleur air/eau

Il remplace sa chaudière fioul par une **pompe à chaleur air/eau** dont le coût d'acquisition et d'installation s'élève à **12 000 €** (dont 2 000 € de main d'œuvre).

Il bénéficiera des aides suivantes :

- 7 981 € de **prime à la conversion** des chaudières, dont :
 - 4 000 € au titre des obligations de soutien des fournisseurs d'énergie à des actions d'économie d'énergie (**Certificats d'économie d'énergie**) ;
 - 3 981 € au titre des **aides de l'Anah** (Programme « Habiter mieux »)
- 1 206 € de **Crédit d'impôt transition énergétique** (CITE de 30% du coût, aides déduites).

Le ménage a donc un reste à charge de 2 813 €, qu'il peut couvrir en contractant un **éco-prêt à taux zéro**, en profitant du fait qu'à compter de mars 2019, il y sera éligible même s'il ne réalise pas un bouquet de travaux.

S'il décide de financer son reste à charge par un éco-prêt à taux zéro sur 5 ans, soit 563 €/an, ses mensualités s'élèveront à 47 €.

Avec sa nouvelle pompe à chaleur, **sa facture d'énergie sera par ailleurs allégée** : alors qu'il payait 1 950 € de fioul par an jusqu'alors, il ne payera plus que 750 € d'électricité avec son nouveau mode de chauffage.

Les économies d'énergie ainsi réalisées lui permettront de :

- ⇒ économiser 640 € par an les 5 premières années (période de remboursement de son prêt à taux zéro) ;
- ⇒ économiser 1 200 € par an à partir de la 6ème année.

Exemple 2 : cas d'un couple ayant 26 000 € de revenus annuels, soit entre le plafond « grande précarité » et le plafond « précarité » des aides de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) pour une chaudière biomasse à granulés

Il remplace sa chaudière fioul par une **chaudière biomasse à granulés** dont le coût d'acquisition et d'installation s'élève à **15 000 €**.

Il bénéficiera des aides suivantes :

- 11 100€ de **prime à la conversion** des chaudières, dont :
 - 4 000 € au titre des obligations de soutien des fournisseurs d'énergie à des actions d'économie d'énergie (**Certificats d'économie d'énergie**) ;
 - 7 100 € au titre des **aides de l'Anah** (Programme « Habiter mieux agilité »)
- 900 € de **Crédit d'impôt transition énergétique** (CITE de 30% du coût, aides déduites).

Le ménage a donc un reste à charge de 3 000 €, qu'il peut couvrir en contractant un **éco-prêt à taux zéro**, en profitant du fait qu'à compter de mars 2019, il y sera éligible même s'il ne réalise pas un bouquet de travaux.

S'il décide de financer son reste à charge par un éco-prêt à taux zéro sur 5 ans, soit 600 €/an, ses mensualités s'élèveront à 50 €.

Avec sa nouvelle chaudière biomasse, **sa facture d'énergie sera par ailleurs allégée** : alors qu'il payait 1 950 € de fioul par an jusqu'alors, il ne payera plus que 1 050 € avec son nouveau mode de chauffage.

LA PRIME A LA CONVERSION DES CHAUDIERES

Les économies d'énergie ainsi réalisées lui permettront de :

- ⇒ économiser 300 € par an les 5 premières années (période de remboursement de son prêt à taux zéro) ;
- ⇒ économiser 900 € par an à partir de la 6ème année.

Exemple 3 : cas d'un couple ayant plus de 29 000 € de revenus annuels pour une pompe à chaleur géothermique

Il remplace sa chaudière fioul par une **pompe à chaleur eau/eau** dont le coût d'acquisition et d'installation s'élève à **12 000 €** (dont 2 000 € de main d'œuvre).

Il bénéficiera des aides suivantes :

- 2 500 € de **prime à la conversion** des chaudières, dont :
 - 2 500 € au titre des obligations de soutien des fournisseurs d'énergie à des actions d'économie d'énergie (**Certificats d'économie d'énergie**) ;
 - 0 € au titre des **aides de l'Anah**
- 2 850 € de **Crédit d'impôt transition énergétique** (CITE de 30% du coût, aides déduites).

Le ménage a donc un reste à charge de 6 650 €, qu'il peut couvrir en contractant un **éco-prêt à taux zéro**, en profitant du fait qu'à compter de mars 2019, il y sera éligible même s'il ne réalise pas un bouquet de travaux.

S'il décide de financer son reste à charge par un éco-prêt à taux zéro sur 5 ans, soit 1 330 €/an, ses mensualités s'élèveront à 111 €.

Avec sa nouvelle pompe à chaleur, **sa facture d'énergie sera par ailleurs allégée** : alors qu'il payait 1 950 € de fioul par an jusqu'alors, il ne payera plus que 620 € d'électricité avec son nouveau mode de chauffage.

Les économies d'énergie ainsi réalisées lui permettront de :

- ⇒ économiser 620 € par an les 5 premières années (période de remboursement de son prêt à taux zéro) ;
- ⇒ économiser 1 330 € par an à partir de la 6ème année.